

Le 15 mars 2024

Enquête publique sur le projet de SDRIF-E Contribution de Nature Environnement Mortcerf (77)

Le projet de SDRIF-E, l'artificialisation des sols et la sobriété foncière

L'artificialisation des sols renforce et accélère les effets du dérèglement climatique. L'objectif de sobriété foncière fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Un premier objectif national intermédiaire a été établi et prévoit la réduction de l'artificialisation de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

Or, alors que l'Île-de-France est la région la plus artificialisée en pourcentage de surface (23%), le projet de SDRIF-E propose, lui, une réduction de 20 % du rythme d'artificialisation pour la période 2021-2031, puis de 20 % supplémentaire d'ici 2041.

- Comment prétendre alors atteindre le ZAN en 2050 ?
- Tel que proposé dans le projet de SDRIF-E, le rythme de réduction de l'artificialisation des sols franciliens manque donc d'ambition et est insuffisant pour répondre à l'urgence climatique.
- Les projets de l'État ne sont pas pris en compte dans la trajectoire ZAN de la Région, cela fausse l'atteinte de cet objectif au vu de l'importance de l'artificialisation qu'ils induisent : ils représentent 25% de la consommation foncière prévue.

Dans la situation d'urgence où nous nous trouvons, nous préconisons pour l'Île-de-France de remplacer l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) par celui de zéro artificialisation brute (ZAB), afin de garantir la préservation de la pleine terre (espaces agricoles, naturels et forestiers) et lui permettre de continuer à assurer son rôle de puits de carbone et de réserve de biodiversité.

A minima, l'objectif de réduction de 50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, par rapport à la décennie 2011-2021, doit être inscrit dans le SDRIF-E.

Artificialisation programmée de 10650 ha

Nous sommes conscients que la Région hérite d'une situation résultant de nombreuses années d'artificialisation immodérée. Mais aujourd'hui toute artificialisation supplémentaire concourra à aggraver cette situation : perte de terres agricoles et de souveraineté alimentaire, déclin de la biodiversité, capacité à nous adapter au changement climatique... Le zéro artificialisation nous apparaît comme une nécessité pour assurer la résilience du territoire.

Toutes les pastilles correspondant aux secteurs d'urbanisation préférentielle et aux secteurs de développement industriel d'intérêt régional devraient donc être supprimées. Les projets d'urbanisation ou d'activité nouveaux doivent prendre place sur les espaces déjà artificialisés, et notamment dans les sites économiques existants à requalifier et à moderniser.

Il faut donc sanctuariser tous les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire et également prévoir la restauration des continuités écologiques en milieu agricole.

Nature Environnement Mortcerf

Adresse mail : ne.mortcerf@free.fr - Site : nature-environnement-mortcerf.over-blog

Membre de France Nature Environnement Seine-et-Marne, France Nature Environnement Île-de-France et de France Nature Environnement

Sur la carte du projet de SDRIF-E nous constatons, sur notre territoire :

La présence de 52 pastilles d'urbanisation préférentielle (13 pastilles de 25 ha et 39 pastilles de 10 ha soit 715 ha), au niveau de **Val d'Europe, secteur 4 de Marne-la-Vallée**, record de concentration de pastilles sur la carte. Compte tenu de la loi Climat et résilience et de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, il est regrettable que les objectifs initiaux d'urbanisation du secteur 4 de Marne-la-Vallée ne soient pas revus à la baisse au regard de la lutte contre le changement climatique et notamment du principe de sobriété foncière. Même dans le cadre de l'aménagement d'une ville nouvelle, on doit aujourd'hui appliquer ce principe afin d'économiser la ressource sol si précieuse en Île-de-France et on pourrait au moins s'approprier au Val d'Europe l'objectif de réduire le rythme d'artificialisation nette de 50 % à l'horizon 2031 par rapport à celui de la période 2011-2021, afin d'arriver avant 2050 à une artificialisation nette qui soit nulle.

Nous déplorons particulièrement la présence de pastilles au-delà de la ville nouvelle, qui vont induire un étalement urbain qui va totalement à l'encontre de l'objectif d'une ville nouvelle qui est censée être un outil de maîtrise de l'urbanisation. Au contraire, ces pastilles vont conduire à la formation d'une urbanisation continue au-delà de son périmètre, en la reliant avec la vallée du Grand Morin à l'est (Coutevroult, Saint-Germain-sur-Morin) et la vallée de la Marne au nord (Esbly). Nous demandons donc leur suppression.

Nous déplorons également la présence de pastilles au sud de l'autoroute A 4, sur le village de Villeneuve-le-Comte (155 ha !) en faisant déborder la ville nouvelle au-delà de l'autoroute A4 et butter l'urbanisation sur le massif forestier de Crécy. Pourtant l'autoroute A4 est bien une ligne de rupture géographique artificielle et constitue un repère pour fixer la limite de l'urbanisation (OR 7). Nous demandons donc instamment la suppression de ces pastilles et le respect de l'interdiction d'urbaniser au-delà des lignes de rupture géographique qu'elle soit naturelle ou artificielle comme les infrastructures de transport.

2 pastilles de 25 ha et 1 de 10 ha, soit 60 ha au niveau de Châtres/Les Chapelles-Bourbon, au titre de « secteur de développement industriel d'intérêt régional ».

Elles correspondent à une demande de la communauté de communes du Val Briard pour un projet « Val Bréon 2 ». Signalons au passage que la zone « Val Bréon 1 » n'aurait jamais du pouvoir voir le jour à cet endroit, sa localisation étant totalement en contradiction avec les prescriptions du SDRIF 1994 qui interdisait l'urbanisation en continu le long des axes routiers, notamment de la N4 (à l'ouest il y a la zone industrielle de Tournan-en-Brie, à l'est la zone industrielle de Fontenay-Trésigny). Cinq pastilles d'urbanisation conditionnelle figuraient sur la carte du précédent SDRIF. Malgré la non-réalisation de la condition à laquelle était subordonnée l'urbanisation de ce secteur et donc l'obligation de maintien de sa vocation agricole, la communauté de communes se faisait fort de déroger aux règles en lançant une opération d'aménagement d'aménagement public. En inscrivant ces 2,5 pastilles la Région cautionnerait-elle les projets délétères d'artificialisation de terres agricoles d'une communauté de communes irrespectueuse du précédent SDRIF ?

Pourtant la voie ferrée longeant la zone existante Val Bréon 1 devrait constituer un « front vert », voir l'orientation réglementaire 7 : *les lignes de rupture géographique, naturelle (ex : cours d'eau) ou artificielle (ex : infrastructures de transport) constituent des repères pour fixer la limite à l'urbanisation*. La zone de Val Bréon 1 est donc limitée par 4 fronts verts d'intérêt régional 2 inscrits sur la carte, à l'ouest et à l'est, la voie ferrée au nord, la N4 au sud, qui ne permettent pas le projet Val bréon 2. Nous demandons la suppression de ces pastilles, les activités doivent pouvoir prendre place sur des espaces déjà artificialisés, notamment dans les sites économiques existants à requalifier.

1 pastille (10 ha) au nord (Maisoncelles-en-Brie, aérodrome de Coulommiers-Voisins) et 1 (25 ha) au sud (Pommeuse-Mouroux) de la N 34. Elles se situent dans le périmètre du projet de PNR Brie et deux Morin, dans un secteur situé entre Crécy-la-Chapelle et Boissy-le-Châtel. Rappelons que dans son avis d'opportunité sur le projet de PNR de novembre 2014, l'État avait pointé des fragilités et demandé des ajustements pour ce secteur. L'Institut Paris Région avait même fait une étude en novembre 2016 donnant des pistes pour remédier

aux critiques émises de façon à maintenir ce secteur dans le périmètre du projet. Ces velléités d'urbanisation et l'atteinte aux paysages engendrées sont incomptables avec les préconisations et risquent de mettre à mal l'inclusion de ce secteur dans le périmètre du PNR.

Concernant le projet de Parc naturel régional (PNR) Brie et deux Morin, il est juste mentionné en page 92 du projet d'aménagement régional « *L'Île-de-France compte quatre Parcs naturels régionaux (Vexin français, Haute Vallée de Chevreuse, Gâtinais français et Oise Pays-de-France) et bientôt un cinquième (les Deux Morins), qui sont de précieux outils de protection et de valorisation d'un patrimoine et de paysages ordinaires de grande qualité, mais fragiles.* »

Nous demandons que le projet de PNR Brie et deux Morin soit plus explicitement inscrit dans le SDRIF-E, voire matérialisé sur la carte, et que la Région en stimule la création. Dans le contexte de dérèglement climatique qui nous impose de changer de trajectoire de développement, un PNR constitue un outil d'aménagement d'autant plus pertinent, qu'il se doit d'être un lieu d'exemplarité et d'expérimentation et de proposer des modèles inspirants pour les autres territoires.

Réseau routier

Nous nous opposons à la création de nouvelles infrastructures routières, ce qui ne peut que favoriser le transport routier et augmenter ses impacts négatifs sur la qualité de l'air et le climat. Nous souhaitons que **l'effort soit porté sur l'aménagement et l'entretien du réseau existant, ainsi que sur l'entretien et l'amélioration des dessertes ferroviaires.**

Nous dénonçons ainsi l'inscription de la N 36 en « autoroute et voie rapide » d'autant plus compte tenu de l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers que cette transformation entraînerait.

Nous demandons qu'il ne soit pas répondu favorablement à la demande de la communauté de communes de Coulommiers Pays de Brie d'inscrire plusieurs projets de déviations routières dans le SDRIF-E.

En conclusion, selon la dernière actualisation en 2023 des travaux du Stockholm Resilience Centre (SRC), sur les neuf limites planétaires, six d'entre elles auraient déjà été franchies. Parmi elles, le changement d'usage des sols (artificialisation), la biodiversité et le réchauffement climatique.

Dans la synthèse de son sixième rapport publiée en mars 2023 et son résumé à l'intention des décideurs, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) met en avant les risques auxquels l'humanité s'expose et les décideurs sont invités, dans la décennie 2020-2030, à mener des politiques cohérentes et volontaristes pour limiter ces risques tels que la baisse de la productivité agricole, l'augmentation des extrêmes météorologiques et les conséquences qui vont en découler pour les populations. Il en ressort que « *des mesures plus ambitieuses s'imposent de toute urgence et que, si nous agissons maintenant, nous pouvons encore garantir un avenir durable et vivable à toute la planète* ».

Chacun doit faire sa part ! Le SDRIF-E constitue, à l'échelle de la région Île-de-France un outil essentiel pour rompre avec une trajectoire mortifère et respecter l'accord de Paris sur le climat. Nous espérons que la Région entendra nos demandes et choisira, ainsi que le préconise le GIEC (rapport 2023), d'utiliser la fenêtre d'action 2020-2030 qui permettrait de limiter les conséquences du réchauffement climatique sur les populations.

La présidente,

Jane BUISSON